

**PROPOSITIONS MONÉTAIRES DE L'EMPLOYEUR (INITIALES)
POUR LE GROUPE
SERVICES TECHNIQUES (TC)**

**POUR LA NÉGOCIATION DU RENOUVELLEMENT
DE LA CONVENTION COLLECTIVE
VENANT À ÉCHÉANCE LE 21 JUIN 2025**

Négociatrice : Nadia Desmeules

Analystes : Krista Morrison et Stéphanie Marchand

L'employeur réserve le droit de déposer des propositions sur les notes sur la rémunération à une date ultérieure.

APPENDICE A ET APPENDICE A-1 TAUX DE RÉMUNÉRATION

L'employeur propose les augmentations suivantes aux taux de rémunération de la convention collective :

Taux de rémunération (augmentations économiques générales)

22 juin 2025 - Augmentation des taux de rémunération : 2,0%

22 juin 2026 - Augmentation des taux de rémunération : 0,5%

22 juin 2027 - Augmentation des taux de rémunération : 0,5%

22 juin 2028 - Augmentation des taux de rémunération : 0,5%

ARTICLE 70 DURÉE DE LA CONVENTION

70.01 La durée de la présente convention collective ira de la date de sa signature jusqu'au 21 juin 2029⁹⁵.

70.02 Sauf indication expresse contraire, les dispositions de la présente convention entreront en vigueur à la date de sa signature.